

Du samedi 3 avril et pour une durée de 4 semaines, entrée en vigueur du nouveau confinement, valable pour tout le territoire, soit :

- Pas de déplacement en journée au-delà de 10 km sauf motif impérieux (sur présentation de l'attestation) sur tout le territoire métropolitain.  
*Pour une sortie dans les limites des 10km autour de son domicile, un justificatif de domicile suffit.* <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/ressources-a-partager>
- Aucun déplacement inter-régionaux n'est autorisé après le lundi 5 avril, sauf motif impérieux, avec, toujours, la possibilité de retour en France pour les Français de l'étranger, ainsi que trajets des travailleurs transfrontaliers.
- Couvre-feu toujours en application entre 19h et 6h du matin avec une obligation de présenter une attestation dérogatoire au couvre-feu lors des déplacements.
- Consommation d'alcool interdite sur l'espace public de 10h à 19h.
- Les rassemblements de plus de six personnes restent interdits sur l'espace public.

### Accès aux bâtiments publics :

#### **La mairie reste ouverte au public.**

Les horaires habituels sont maintenus. Il est conseillé de prendre rendez-vous auprès du secrétariat pour toutes démarches administratives.

Port du masque obligatoire. 2 personnes maximum à l'accueil.

#### **La bibliothèque reste ouverte au public.**

Les horaires habituels sont maintenus.

Un système de retour des livres est mis en place par l'agent communal Catherine FONTAINE et l'association des amis de la bibliothèque.

#### **Salle polyvalente et gymnase fermés au public.**

La pratique du sport en intérieur reste interdite.

Les rassemblements dans les Etablissements Recevant du Public restent interdits.

#### **Le Citystade reste ouvert au public.**

Le port du masque est obligatoire et le nombre de participants limité à six personnes.

#### **Le cimetière reste ouvert au public.**

Le port du masque est obligatoire dans l'enceinte du cimetière.

### Ecoles, restauration scolaire et périscolaire :

- **Fermeture des crèches, écoles, collèges, lycées pendant 3 semaines à partir du lundi 5 avril 2021.**  
Semaine du 5 avril : semaine de cours à la maison, pour tous les écoliers de la maternelle au lycée  
Semaine du 12 avril : début des vacances de printemps pour 2 semaines, quelle que soit la zone académique  
Semaine du 26 avril : rentrée scolaire, avec retour en présentiel pour les maternelles/primaires et cours à distance pour les collèges/lycées  
Semaine du 3 mai : retour en classe pour les collèges/lycées en respectant avec des jauges de présence adaptées.

🕒 **Accueil des enfants par l'équipe enseignante** uniquement pour l'accueil des enfants prioritaires

🍴 **La restauration scolaire assurée** n'est pas assurée par notre prestataire pour l'accueil des enfants prioritaires.

Panier repas à prévoir par les parents.

☑️ **Le temps périscolaire du midi assuré** par les agents municipaux et la Ligue de l'Enseignement uniquement pour l'accueil des enfants prioritaires.

👮 **La garderie assurée** par les agents municipaux et la Ligue de l'Enseignement uniquement pour l'accueil des enfants prioritaires.

**Le centre de loisirs reste ouvert** le mercredi et pendant les vacances scolaires uniquement pour l'accueil des enfants prioritaires.

Accueil dans le restaurant scolaire.

## Alimentation :

👤 **Le marché du vendredi après-midi est maintenu.**

Port du masque dans la zone et distanciation sociale à respecter.

Professionnels autorisés : alimentaire, et non-alimentaire proposant la vente de plants, fleurs, graines, engrais, semences et plantes d'espèces fruitières ou légumières, livres ou encore disques

Fin de la vente à l'horaire du couvre-feu en vigueur.

👤 **La vente à emporter est maintenue.**

Les professionnels sont autorisés à continuer la vente à emporter sur la place de la Libération, devant la mairie, aux journées habituelles.

Port du masque dans la zone et distanciation sociale à respecter.

Fin de la vente à l'horaire du couvre-feu en vigueur.

## Vie municipale :

🏛️ **Les commissions communales sont maintenues.**

Les élus pourront choisir d'y assister en présentiel ou distanciel.

Port du masque obligatoire et lavage des mains à l'entrée de la salle du conseil.

🗳️ **Les séances du conseil municipal sont maintenues** et organisées dans la salle polyvalente afin de respecter la distance entre chaque participant.

Pas de public en présentiel en raison du couvre-feu à 19h.

Retransmission en direct de la séance sur le Facebook de la commune.

🗨️ **Les permanences sans rendez-vous de la maire sont assurées** en présentiel.

Il est conseillé de prendre rendez-vous auprès du secrétariat.

Port du masque obligatoire et lavage des mains à l'entrée de la salle du conseil.

## Action sociale :

👏 Le CCAS **anime la veille sanitaire.**

Rappel du fichier personne fragile, du fichier téléalarme, des bénéficiaires du CCAS : identification des besoins de chacun (masques, attestations, portage de panier courses, etc.), sortie de l'isolement, etc.

➡ **Accueil d'un centre de vaccination éphémère** le mardi 20 avril pour la seconde vaccination des 75 ans et plus.

Accueil du centre dans la salle polyvalente, avec port du masque obligatoire et désinfection des mains à l'entrée du bâtiment.

Evènement assuré par les élus et les bénévoles du CCAS.

## Références juridiques en vigueur au 30.03.2021 :

- **Vaccination** : Décret no 2021-325 du 26 mars 2021 modifiant les décrets no 2020-1262 du 16 octobre 2020 et no 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- **Couvre-feu** : Décret no 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret no 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- **Pratiques sportives** : Décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- **Consommation alcool** : Arrêté préfectoral 2021-094 en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant sur l'interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique
- **Marchés en plein air** : Arrêté préfectoral 2021-093 en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant sur l'organisation des marchés en plein air sur le Département du Calvados
- **Rassemblement festif** : Arrêté préfectoral 2021-078 en date du 25 mars 2021 portant sur l'interdiction des rassemblements festifs au sein des ERP sur le Département du Calvados
- **Cimetière** : Arrêté préfectoral 2021-079 en date du 25 mars 2021 portant sur le port du masque dans les cimetières sur le Département du Calvados
- **Cérémonies** : Circulaire 6249-SG du 4 mars 2021 concernant le pavoisement du 19 mars 2021